

Le code de bonne conduite des sports de nature est commun à tous les sports

Lieux de pratique	Groupe de pratiquants
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lorsque les lieux de pratique sont soumis à réglementation (mesure environnementale, arrêté municipal ou préfectoral), je ne pratique que dans les espaces autorisés. ➤ Je participe au respect de l'environnement et en transmets les principes. ➤ Je contribue à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les clubs informent ou forment les encadrants à la connaissance et au respect de l'environnement. ➤ Les clubs contribuent à la sensibilisation et à l'information des publics. ➤ Les clubs participent avec les collectivités territoriales à la gestion durable des sites.
Pratique sportive	Sécurité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ J'utilise du matériel adapté au lieu de pratique. ➤ Je respecte les autres usagers du lieu de pratique. ➤ Je m'engage à respecter les règles énoncées par les fédérations compétentes. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je m'informe sur les conditions de pratique. ➤ Je respecte les règles de sécurité lors de ma pratique. ➤ Je pratique de manière lucide et responsable

Le mouvement sportif s'engage à faire respecter le code et la charte et à les faire connaître.

Pour en savoir plus, <http://picardie.franceolympique.com>

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

PREAMBULE : J'adore pratiquer une activité sportive dans la nature. Ainsi, je me confonds avec la nature pour mieux m'en imprégner et sentir ses bienfaits. Par cette charte, je m'engage à la respecter.

Article 1 : Informer,

« Quelque soit ma pratique, je suis les recommandations et les règlements d'accès aux sites que je fréquente.

Je consulte le calendrier des périodes de chasse et de pêche auprès des Fédérations, des communes et de l'ONF. »

Article 2 : Je m'engage...

« En VTT, à pied, et à cheval, je m'engage, sur les sentiers balisés,

En moto ou en quad, je n'emprunte que les chemins ruraux. »

Article 3 : Sans traces...

« Discret en toute circonstance, j'emporte avec moi mes déchets et je minimise mes nuisances en respectant la sérénité des lieux. »

Article 4 : Dans le respect d'autrui...

« Je partage ces espaces, en toute courtoisie, avec les autres utilisateurs de la nature.

Je tiens compte des droits de la propriété privée et ne dégrade pas les itinéraires traversés.

Que se soit en canoë, kayak, pirogue, catamaran ou dériveur, j'évite les étapes sur des berges relevant de la propriété privée.

Je respecte les cultures agricoles et les animaux en pâture, je referme les barrières et les clôtures après mon passage. »

Article 5 : Et de la nature...

« Respectueux de l'environnement, je protège la faune et la flore locale et contribue à la qualité des paysages.

Suivant la saison, je m'assure des bonnes conditions pour pratiquer mon activité de pleine nature.

Sensible aux écosystèmes, je respecte les périodes de reproduction, je repère et évite les zones de nidification et les frayères.

Je ne pollue pas les eaux de surface, source de vie.

J'immortalise mes passages par des images, laissant les fleurs et les plantes à leur place.

Article 6 : Je suis prévoyant !

« Avant de partir, je préviens une personne des grandes lignes de mon parcours, lui signale mon retour et m'assure du niveau de difficulté, de la durée et des solutions de repli.

Par sécurité, j'évite les sorties en solo.

Je veille à avoir l'équipement adéquat à mon activité et aux caprices du temps.

J'emporte avec moi, une trousse de secours, une couverture de survie, une lampe de poche, un couteau, de l'eau et de quoi manger. »

MOT DE LA FIN : Je partage et m'associe avec d'autres pour favoriser et promouvoir la diversité des pratiques de pleine nature.